

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 6 juin 2016

L'an deux mil seize et le 6 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VAUXRENARD (Rhône) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SALANSON, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 31 Mai 2016.

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : MM. BAUJARD Roland – DENUELLE Sixte – DORY Sylvain - Mme DUPONT NGUYEN TRIEU Le Khanh – M. FOREST Daniel – Mme GUIGNIER Chantal – MM. OLIVIER André – POURREYRON Cyril - SALANSON Jean-Jacques – Mme SALANSON Patricia.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal GUIGNIER

Les compte-rendus des séances du 4 avril et du 2 mai sont approuvés à l'unanimité.
Décisions du maire prises par délégation : remplacement de Simone Guillon suite au décès de sa fille par Alexandra LARGE.

➤ **Amendes de police**

Monsieur Sylvain DORY soumet pour examen aux membres du Conseil Municipal, - une proposition d'achat de bornes qui seraient disposées sur le parvis de l'église et devant le monument aux morts suite à la réfection des trottoirs pour sécuriser le centre du village. Le devis de la société Adequat s'élève à 3 868.50€ HT
-une proposition établie par les Ets TETE pour la pose de garde-corps sur le muret qui se situe au fond de la place du village. Le devis s'élève à 5 748.72€ HT.
Monsieur le Maire précise que ces opérations peuvent être financées par le produit des amendes de police pour les communes de moins de 12 000 habitants (décret n°94-366 du 10 mai 1994), attribué chaque année par le Conseil Général du Rhône.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments

ACCEPTE le devis d'Adequat et la proposition des Ets TETE relatifs à la mise en sécurité du centre du village.

ACCEPTE le montant de ces opérations s'élevant à la somme de 9 617.22€

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général du Rhône, dans le cadre du produit des amendes de police, exercice 2016

CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ces opérations.

➤ **Route forestière**

La CCSB prend la maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la route forestière qui dessert le Massif des Aiguillettes à Vauxrenard (longue de 3.7 kms) et lance un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre.

Le financement de cette route forestière se répartit comme suit : 40% Europe, 40% région et 20% personnes concernées par la route forestière : riverains.

La commune de Vauxrenard est « riverain », Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge l'entretien de la route forestière (fossés...) et demande qu'il soit procédé à un constat de l'état de la route avant et après les travaux (beaucoup de camions vont circuler)

Après avoir exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prise en charge de l'entretien de la route forestière par la commune et précise qu'un état des lieux devra être fait avant et après les travaux.

➤ **Délibération SDCI**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Rhône arrêté 17 mars 2016, prévoit la fusion des Communautés de Communes du Haut Beaujolais, Saône-Beaujolais et intégration de la Commune de Saint Georges de Reneins.

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 8 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes du Haut Beaujolais, Saône-Beaujolais et intégration de la Commune de Saint Georges de Reneins.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la Commune le 25 avril 2016.

Dès lors, la Commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet ne pourra poursuivre la procédure et prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des Conseils Municipaux des Communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'avis favorable du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des Communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, néanmoins, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du Rhône.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale par fusion des Communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la Communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issue de la fusion des Communautés de Communes du Haut Beaujolais, Saône-Beaujolais et intégration de la Commune de Saint Georges de Reneins, tel qu'arrêté par le Préfet du Rhône le 8 avril 2016.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L UNANIMITE

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issue de la fusion des Communautés de Communes du Haut Beaujolais, Saône-Beaujolais et intégration de la Commune de Saint Georges de Reneins, tel qu'arrêté par le Préfet du Rhône le 8 avril 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Etat d'avancement des projets**

• **Cimetière**

L'entreprise Bouillard a réalisé les travaux, couverture sur le mur le long de la route, suivi des tuiles, renforcement du mur par l'intérieur.

• **Nommage des rues**

Il faut repasser commande de plusieurs panneaux et numéros et mettre les plaques de rues sur des façades.

Ensuite un courrier sera envoyé aux administrations concernées.

• **Terrain de tennis**

La réunion de chantier a eu lieu le mardi 10 mai, il y a un mois de travail et un mois de séchage à prévoir.

• **Salle des fêtes**

Une étude de faisabilité a été réalisée avec un descriptif du projet.

L'ensemble du projet s'élève à 364 000€.

Les bureaux de contrôle ont été consultés, on attend les devis.

• **Huissierie bâtiment mairie**

Une demande de devis a été faite auprès de la société SMI pour changer toutes les fenêtres du bâtiment mairie soit 33 fenêtres.

Le devis s'élève à 27370 €.

• **TAPS**

L'effectif de la classe s'élevant à 20 élèves à la rentrée, il y a obligation d'avoir 2 personnes pour encadrer le groupe.

La proposition consiste à grouper les 3 heures en un seul après-midi ce qui permettrait d'avoir 2 intervenants pendant 1 heure 30 et 1 intervenant secondé par Mme Simone GUILLON, employée communale, pour 1 heure 30.

Il faut envisager de délibérer pour l'augmentation des cotisations des familles.

Questions diverses

- Demande subvention Association Sportive du Collège de Villié-Morgon
Délibération à prendre au prochain Conseil.
- Une personne qui avait le projet de créer un Ludogîte dans la commune demandait s'il était possible de trouver des locaux, la réponse est négative mais il y a des biens à vendre à Vauxrenard.
- La commande d'analyse géotechnique a été passée auprès de GEOTEC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au **lundi 4 juillet 2016 à 20 h 30**